



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 10/08/2026
ID : 057-245700695-20260803-D2026_121_SI-AR

DECISION 2026-121

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les arrêtés du Président n° 2026-12 en date du 10 avril 2026 et n° 2026-28 en date du 27 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Marc VACCARO, Vice-Président en charge de la Politique de la petite enfance, de la santé et des affaires sociales,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MMA Iard d'un montant de 4315,58 € et correspondant aux frais de réparation de la BOM 1, suite à un sinistre en date du 22 mai 2025.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 3 août 2026

Pour le Président
et par délégation

Jean-Marc VACCARO

*Vice-Président en charge de la politique
Petite enfance, de la santé et des affaires
sociales*